



LITUANIE

• DONNEES GENERALES

- données géographiques, économiques et démographiques

Superficie : 65 300 km²
Nombre de comtés : 10
Entrée dans l'UE : 2004
PIB : 98139 mln lt
Taux de croissance : 7,5 %
Population : 3,376 M hab.
Nombre de fonctionnaires : environ 52 000



- organisation administrative et politique

La Lituanie est une **République parlementaire**.

La Lituanie est un Etat unitaire composé de 10 comtés et de 60 entités locales.

Au niveau décentralisé, la *loi du 15 juillet 1994 sur les comtés administratifs* crée **10 comtés (apskritis)** qui assurent la représentation de l'Etat central au niveau régional. Ils sont dirigés par un **gouverneur** nommé et révoqué par le gouvernement sur recommandation du premier ministre. L'administration du comté doit mettre en œuvre la politique définie par l'Etat en matière d'éducation, d'aménagement du territoire et d'agriculture notamment.

Les **communes** sont des entités administratives de l'Etat qui dispose du droit constitutionnel de s'autogérer. Elles agissent dans le cadre de la *loi sur les gouvernements locaux*. Les attributions des communes sont donc de 2 types : les compétences de gestion locale indépendantes et celles déléguées par l'Etat.

• LA FONCTION PUBLIQUE

La fonction publique en Lituanie

- statut et catégories d'agents

La *loi sur la fonction publique* du 8 juillet 1999 modifiée par une *loi du 1^{er} juillet 2002* définit le statut des **fonctionnaires**. Ce statut s'applique à l'ensemble des fonctionnaires lituaniens. Il énonce leurs droits, leurs devoirs, et définit leur système de rémunération et de protection sociale. Environ 27 000 agents sont régis par ce statut.

Des **statuts spécifiques** régissent les conditions de travail des diplomates, agents de police, officiers des douanes... Environ 25 000 agents sont régis par ces statuts particuliers. Les dispositions de la *loi sur la fonction publique de 1999 modifiée en 2002* s'appliquent à ces agents pour les questions qui ne sont pas prévues dans leurs statuts particuliers.

Enfin, environ 24 000 agents, employés sous des contrats de droit privé sont soumis au **droit commun du travail**.

- droits et obligations

Les fonctionnaires doivent **respecter la Constitution et les lois de la République**. Il doivent **servir l'intérêt public** et ont une obligation de **discretion**.

Les fonctionnaires de carrière disposent d'un **droit à faire carrière** dans l'administration. Ils bénéficient par ailleurs des **droits à congé, à la formation, à la rémunération et à pension**.

Les fonctionnaires ont par ailleurs le **droit de grève** (sauf certaines catégories). Ils peuvent être membres de **partis politiques et de syndicats**.

- dialogue social

Le dialogue social se déroule au sein du Conseil tripartite de la République de Lituanie regroupant des représentants permanents, les représentants des 3 principaux syndicats et les représentants des ministères compétents. Les négociations concernent surtout les salaires et les conditions de travail et les accords conclus sont juridiquement contraignants pour les parties.

Moins de 15% des fonctionnaires sont membres d'un syndicat.

- recrutement et formation

Des exigences de citoyenneté, d'âge (être âgé de 18 à 65 ans), de formation universitaire et de maîtrise de la langue lituanienne conditionnent l'entrée dans la fonction publique.

La règle pour le recrutement des fonctionnaires est celle du **concours**. Chaque département ou institution organise le recrutement de son personnel, en respectant les dispositions de la *loi sur la fonction publique* et de la *procédure d'organisation des concours de fonctionnaires*. Les dates des concours sont publiées sur le site du Ministère de l'intérieur et dans la Gazette officielle. Les concours comprennent une épreuve écrite et un entretien oral. Ils ont pour objectif de vérifier l'aptitude des candidats à remplir les fonctions liées au poste convoité.

Pour les postes à caractère politique, le recrutement des fonctionnaires n'est pas réglementé.

Le système de formation des agents est organisé par la *loi sur la fonction publique*, et par la *Stratégie de formation* définie par le gouvernement pour la période 2007-2010.

Le système de **formation est décentralisé**. Depuis la fin de l'année 2007, 133 établissements de formation ont été certifiés par le Ministre de l'Intérieur et assurent la formation continue des fonctionnaires.

L'**institut lituanien d'administration publique**, qui dispense notamment des formations sur les questions de gestion des ressources humaines et les questions européennes est l'un de ces établissements.

- rémunération et avancement

Le **système** lituanien se rapproche de celui de la **carrière**.

Un système unifié de rémunération a été mis en place par la loi sur la fonction publique depuis 2002. Le salaire de base est déterminé par la catégorie de l'emploi occupé. Cette

catégorie est fonction de l'institution à laquelle l'agent est affectée suivant une procédure unifiée mise en place par l'administration.

Outre le salaire de base, le fonctionnaire peut percevoir des primes.

Une **évaluation annuelle** permet d'apprécier les performances des fonctionnaires. Une bonne évaluation peut permettre d'accélérer l'avancement du fonctionnaire, ou de le promouvoir à un échelon plus élevé. Une mauvaise évaluation peut provoquer sa rétrogradation. Deux mauvaises évaluations successives peuvent aboutir au renvoi.

- dispositions particulières pour la haute fonction publique

Il n'existe **pas de statut spécifique** de la haute fonction publique. Cependant, certains postes sont soumis à des **dispositions particulières en termes de recrutement**. Des **critères d'évaluation** différents peuvent aussi être fixés pour les postes à responsabilité. Enfin, il existe des **formations spécialisées** pour certains hauts postes.

Les agents situés à la tête d'un département, d'une agence ou d'une administration ne disposent **pas du droit de grève**.

• LES REFORMES EN COURS

Le gouvernement a approuvé le 28 avril 2004 une **stratégie de développement pour l'administration publique**. Cette stratégie fixe des objectifs (renforcement des capacités de l'administration, amélioration de son image) qui doivent être atteints d'ici 2008.

Dans ce cadre, deux priorités ont été fixées pour 2008 :

- améliorer les procédures de sélection des fonctionnaires
- développer la méthode d'évaluation des fonctionnaires.

• FOCUS : modalités d'évaluation de la performance

La *loi sur la fonction publique Lituanienne* prévoit l'évaluation de la performance des agents publics.

Tous les chefs de service, fonctionnaires et agents contractuels, ayant travaillé pendant au moins 6 mois dans le service, sont évalués à **la fin de chaque année civile**.

Les agents travaillant en lien direct avec du personnel politique ne sont pas évalués.

L'évaluation des chefs de service est effectuée par la personne les ayant recrutés. Les autres agents sont évalués par leur **supérieur hiérarchique** direct.

L'entretien d'évaluation avec le supérieur hiérarchique doit permettre **d'analyser les résultats** obtenus par l'agent, en fonction de chaque critère d'évaluation retenu, de **définir le degré de performance atteint** (excellent, bon, satisfaisant, insatisfaisant) et de faire des **propositions concernant la formation** de l'agent. A l'issue de l'entretien, l'agent doit lire et signer les conclusions de l'évaluation.

Une commission d'évaluation se réunit ensuite. Elle examine les conclusions données par le supérieur hiérarchique et procède elle aussi à un entretien avec l'agent. A l'issue de cet entretien, et en fonction de l'appréciation portée sur l'agent, la commission peut **proposer des évolutions dans la carrière et la rémunération des agents** (promotion, bonus, formation ou au contraire rétrogradation ou renvoi).